

Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-11

Objet :

FINANCES

Compte financier unique 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'autorisation du 11/10/2024 de Mme le Maire pour la bascule vers le Compte financier unique (CFU) sur les comptes de 2024 adressé au service de gestion comptable de Chambéry ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Fréterive ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fréterive;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fréterive ;

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

TUAL Hélène

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ





COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION N°2025-12 DU

01-avr-25

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Eve BUEVOZ, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice du budget communal

2024

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement
Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

2025

	RESULTAT CA BP 2023	VIREMENT A LA SI 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-86 420.65 €		56 451.83 €	245 500.00 €	-245 500.00 €	-29 968.82 €
				0.00 €		
FONCT	480 091.99 €	81 400.65 €	136 584.95 €	0.00 €		535 276.29 €

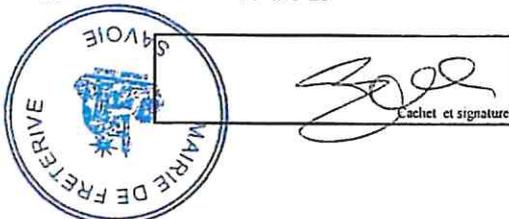
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /24	535 276.29 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		275 468.82 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		259 807.47 €
Total affecté au c/ 1068 :		275 468.82 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait à **FRETERIVE**
Le **07-avr-25**

Délibéré par **le conseil municipal**
Le **01-avr-25**



Nombre de membres en exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	12
Abs :	0
Pour :	12
Contre :	0
Date de la convocation :	24-mars-25

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 8/04/2025

Hélène TUAL



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DELIB2025-13

Objet :

FINANCES

Budget communal 2025

Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre du passage à la norme budgétaire et comptable m57

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 qui dispose que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2023-21 du 28 juillet 2023 portant approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024,

Il est rappelé que la commune applique la norme comptable M57 abrégée depuis le 1er janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, Mme le Maire peut procéder à ces virements de crédits en prenant une décision, sans avoir à prendre de délibération et à réunir le conseil municipal.

Le conseil est alors informé des mouvements effectués à l'occasion de sa séance suivante, lors du compte rendu des délégations exercées par Mme le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

AUTORISE Mme le Maire, pour l'exercice budgétaire 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

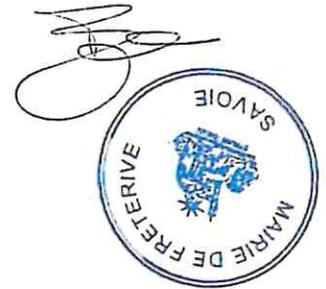
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

TUAL Hélène



*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DELIB2025-14

Objet :

FINANCES

Vote des taux des taxes locales 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	11,63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	90,37%

Mme le Maire propose de maintenir les taux de l'an dernier.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général de impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE de fixer les taux comme proposé ;

CHARGE Mme le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

TUAL Hélène

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

DELIB2025-15

Objet :

FINANCES

Vote du budget primitif
2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, s'équilibrant comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	897 776 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	737 769 €

Fixe à 281 283 € le montant du prélèvement sur recettes de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE le projet de budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

TUAL Hélène



*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

DELIB2025-16

Objet :

TRAVAUX

Hangar technique

*Installation de panneaux
Photovoltaïques sur le hangar
Technique*

Attribution du marché

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Dans un souci de réduction des coûts d'énergie et de politique en faveur des énergies renouvelables, Mme le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal inscrit au budget 2025. Ce projet n'est pas éligible à la dotation de l'Etat (DETR) car la commune a fait le choix de l'autoconsommation collective, ce qui générera des recettes complémentaires.

Suite à la consultation de trois entreprises spécialisées, et après avis de la commission travaux, M. Patrick Carle, adjoint aux travaux, propose de retenir la proposition de l'entreprise Rosaz Energies, domiciliée à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 32 653,73€ HT.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Rosaz Energies pour un montant de 32 653,73€ HT ;

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

TUAL Hélène



Mme le Maire,
Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

DELIB2025-17

Objet :

PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mandatement du Centre de gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Sa-
voie afin de conclure une convention de
participation sur le risque « Santé »

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît -
VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -
TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Mme le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la
protection sociale complémentaire dans la fonction publique
vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale
complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er
janvier 2026, en matière de santé, une participation financière
obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance
(labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits
par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est
facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de
protection sociale complémentaire et à la participation
obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement, prévoit une
participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au
financement, pour chaque agent, des garanties de protection
sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité
physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés
sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non
couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels
que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive,
le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de
leurs établissements publics à ce financement ne peut être
inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le
revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but
d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Mme le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque «Santé» au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

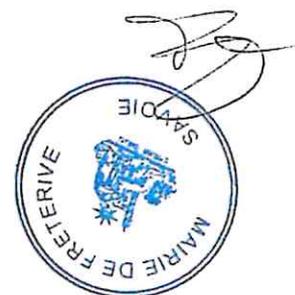
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

TUAL Hélène



*Mme le Maire,
Ève BUEVOZ*



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

DELIB2025-18

Objet :

ELUS

Référent déontologue

Convention avec le CDG 73

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASULLO Vincenza - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Mme le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27/06/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Mme le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

TUAL Hélène

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

